COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE · COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à vingt heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Joël FORESTIER, 1er Vice-Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 19 septembre 2022
Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres votants : 20
Etaient présents (19) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DE CUYPER Micheline ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Monique ; LAUBARY Dominique ; LAVAUD Henri ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude, SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe
Pouvoirs (1) : BROUSSE Didier à RAIGNE Philippe
Absents excusés (5) : BLANQUET Géraldine ; BROUSSE Didier ; LE GOUFFE Yves ; LEYGNAC Roland ; MATINAUD Gilles
Absents (1) : LAFARGE Didier
Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

**Délibération n° 2022-75 : Modification des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de la cotisation foncière des entreprises (CFE)**

Monsieur le 1er Vice-Président informe l'assemblée que plusieurs possibilités de leviers fiscaux ont été examinées par la dernière Commission des Finances et que celle-ci souhaite propose au Conseil la mise en place de l'un d'eux pour l'année 2023. En effet, les bases de cotisation minimum fixées sur le territoire Briance Combade sont parmi les plus faibles du département.
Il expose les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant de base servant à l'établissement de la cotisation foncière minimum des entreprises.
Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en, fonction du chiffre d'affaires des entreprises :

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20220926-2022-75c-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Communauté de communes BRIANCE • COMBADE
4 place Eugène Degrassat . 87130 . Châteauneuf-la-Forêt
Tél. 05 55 69 39 32 - Fax 05 55 69 46 88
E. mail : cdc@briancecombade.fr

Imprimé sur papier recyclé

| *Montant du chiffre d'affaires en euros* | *Montant de la base minimum en euros* |
|---|---|
| *Inférieur ou égal à 10 000* | *Entre 227 et 542* |
| *Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600* | *Entre 227 et 1 083* |
| *Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000* | *Entre 227 et 2 276* |
| *Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000* | *Entre 227 et 3 794* |
| *Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000* | *Entre 227 et 5 419* |
| *Supérieur à 500 000* | *Entre 227 et 7 046* |

***Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts ;***
***Considérant les trois simulations de modification des bases minimum travaillées avec la conseillère aux décideurs locaux ;***
***Considérant la proposition de la Commission Finances de retenir la simulation numéro deux ;***

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE MODIFIER les bases** pour l'établissement de la cotisation foncière minimum des entreprises concernant les cinq tranches supérieures
- **DE FIXER** le montant de cette base à 900 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €
- **DE FIXER** le montant de cette base à 1 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €
- **DE FIXER** le montant de cette base à 1 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €
- **DE FIXER** le montant de cette base à 2 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €
- **DE FIXER** le montant de cette base à 2 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €
- **CHARGE** le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus***
***Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 26 septembre 2022***

Le 1er Vice-Président,

Joël FORESTIER

*Le 1er Vice-Président*
*Joël FORESTIER*

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS DE CHAMBADE * CHATEAUNEUF LA FORET 87130

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20220926-2022-75c-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2022